

2007: B2

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITRICE :** Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

**DATE :** 19 mars 2007

**OBJET :** **Financement de l'éducation pour 2007-2008**

---

La présente note contient des renseignements sur le financement de l'éducation pour 2007-2008 qui permettront à votre conseil scolaire d'établir son budget pour l'année scolaire débutant en septembre 2007.

Il est à noter que les renseignements contenus dans cette présentation ont été fournis avant la parution d'un règlement qui régit l'attribution de subventions aux conseils scolaires dans le cadre de leur exercice financier de 2007-2008.

**Les initiatives et les investissements décrits dans le présent document doivent être mis en œuvre par, et sont conditionnels à, l'approbation de ce règlement par le Lieutenant-gouverneur en conseil.**

Le Ministère a l'intention de demander l'approbation de ce règlement en avril 2007 et vous avisera si le règlement est approuvé.

### A. VUE D'ENSEMBLE

L'année scolaire 2007-2008 constitue la quatrième année du plan de financement pluriannuel de l'Ontario pour l'éducation élémentaire et secondaire. Ce plan, établi en 2004, vise à appuyer la réalisation de l'importante priorité que représente le Programme axé sur la réussite des élèves. Dans le cadre de ce plan, le financement total affecté en 2007-2008 à l'éducation par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves devrait, selon les prévisions, s'élever à 18,26 milliards de dollars. Il s'agit là d'une hausse de 781 millions de dollars par rapport à l'année scolaire 2006-2007, et de 3,5 milliards de dollars par rapport à celle de 2002-2003 – soit une augmentation depuis 2002-2003 de 24 pour cent. Par élève, il s'agit d'un accroissement de 2 062 \$, ou de 28 pour cent.

Au cours de cette période, le gouvernement a collaboré étroitement avec le secteur de l'éducation dans le but d'apporter d'importantes modifications à la formule de financement de l'éducation afin de favoriser l'atteinte de nos priorités communes, à améliorer la réussite des élèves et à la création d'un milieu d'apprentissage stable.

L'automne dernier, le Ministère a mené des consultations sur les SBE pour 2007-2008, invitant un vaste éventail d'intervenants du secteur de l'éducation à faire connaître leurs points de vue sur les priorités et les besoins du secteur pour cette année scolaire et les années scolaires suivantes. Les représentants du Ministère ont rencontré ou reçu des rapports de nombreux partenaires, dont les conseils scolaires, les associations de conseillères et de conseillers scolaires, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, les syndicats représentant le personnel non enseignant et les groupes de parents. Les investissements au titre des SBE indiqués dans cette note reflètent ces consultations et je tiens à remercier tous ceux qui y ont participé.

En 2007-2008, le Ministère poursuivra sa réforme de la formule de financement pour que les conseils puissent disposer des ressources dont ils ont besoin pour œuvrer à la réalisation de notre objectif qui consiste à améliorer la réussite des élèves.

En 2007-2008, le Ministère créera à cette fin trois nouvelles subventions ou volets de subvention :

- La Subvention pour l'amélioration des programmes
- Le Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits
- L'Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique

Les SBE pour 2007-2008 permettront au Ministère de continuer ses efforts envers les réformes aux secteurs de financement clés de l'Éducation de l'enfance en difficulté et du Transport scolaire; elles contribueront également à améliorer la réussite des élèves par la réduction de l'effectif des classes, le recrutement de spécialistes de l'élémentaire et d'enseignantes et d'enseignants pour la réussite des élèves au secondaire, et le relèvement des repères salariaux conformément à ce que prévoit à cet égard l'entente cadre de quatre ans sur les conventions collectives.

Le Ministère accordera aussi un financement supplémentaire ciblé pour les conseils scolaires de langue française, les élèves conseillers et le coût accru des services publics.

La présente note fournit aussi des renseignements sur les programmes d'immobilisations scolaires, y compris le financement pour la troisième phase de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage visant à appuyer la réfection d'écoles dans tous les conseils scolaires, l'établissement de nouveaux mécanismes de financement des immobilisations scolaires et l'élargissement des critères d'admissibilité au financement dans le cadre du volet Écoles dans les secteurs à forte croissance. Par ailleurs, la note annonce la tenue de consultations prochaines sur la vente des immobilisations scolaires excédentaires.

Enfin, cette note traite du financement visant les administrations scolaires, des exigences auxquelles doivent satisfaire les conseils scolaires en matière de présentation de rapports financiers ainsi que des consultations que le Ministère compte mener prochainement en vue de convenir avec les conseils scolaires d'une nouvelle définition de « budget équilibré ».

## B. NOUVELLES SUBVENTIONS/NOUVEAUX VOLETS DE SUBVENTION

### Subvention pour l'amélioration des programmes

La nouvelle Subvention pour l'amélioration des programmes reflète l'engagement du gouvernement de l'Ontario à promouvoir une éducation complète. Cette subvention assurera le financement de programmes et d'activités tels que les arts, la musique, l'éducation physique et les activités de plein air. Cette subvention pourra servir à enrichir des programmes existants ou à offrir de nouveaux programmes.

La Subvention pour l'amélioration des programmes devrait s'élever en 2007-2008 à 35 millions de dollars. Le financement est calculé par école (7 500 dollars par école), toutefois les conseils pourront eux-mêmes décider comment affecter ces fonds dans le cadre de leurs compétences.

Le Ministère demandera aux conseils de l'informer de l'usage qu'ils auront fait de la subvention en 2007-2008 de manière à pouvoir définir de façon plus précise les investissements qui seront admissibles dans le cadre de cette subvention au cours de l'année scolaire 2008-2009.

### Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits

Dans le but d'améliorer la réussite des élèves des Premières nations ainsi que des élèves Métis et Inuits, et tel que l'indique le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit*, rendu public en janvier 2007, les SBE de 2007-2008 présenteront un Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits.

Par l'entremise de cette subvention, le Ministère versera 10 millions de dollars sous forme de nouveau financement annuel, en plus du montant de 0,5 million de dollars alloué en vertu du volet Langues autochtones de la Subvention pour l'enseignement des langues, portant le montant total du supplément à 10,5 millions de dollars pour l'année scolaire 2007-2008.

Le financement de 10,5 millions de dollars sera réparti de la façon suivante :

- 3,6 millions de dollars pour financer les programmes d'enseignement des langues autochtones offerts pour les sept langues autochtones reconnues dans le curriculum de l'Ontario – cette somme comprend le montant de 0,5 million de dollars déjà investi pour financer l'enseignement des langues autochtones et celui de 3,1 millions de dollars affecté à l'amélioration des repères visant l'enseignement des langues autochtones :
  - (a) L'amélioration des repères de financement à l'élémentaire permettra de financer l'équivalent de 0,2 enseignante ou enseignant par groupe de huit élèves pour le programme d'enseignement des langues autochtones durant en moyenne de 20 à 39 minutes par jour et l'équivalent de 0,3 enseignante ou enseignant par groupe de huit élèves durant en moyenne au moins 40 minutes par jour.
  - (b) Les repères de financement au secondaire représenteront désormais l'équivalent de 0,167 enseignante ou enseignant par groupe de huit élèves inscrits au programme.

- 1,4 million de dollars pour financer les cours d'études autochtones. Ce financement sera réparti en fonction des mêmes repères que ceux visant les programmes d'enseignement des langues autochtones au secondaire indiqués ci-dessus, soit, 0,167 enseignante ou enseignant au palier secondaire par groupe de huit élèves inscrits à l'un ou l'autre des 10 cours d'études autochtones offerts dans le curriculum de l'Ontario.
- 5,5 millions de dollars affectés en fonction du repère de 69 \$ par élève autochtone prévu, avec un facteur de pondération attribuant un financement supplémentaire aux conseils scolaires comptant une proportion plus élevée d'élèves des Premières nations et d'élèves Métis ou Inuits. Étant donné que seul un petit nombre de conseils proposent à leurs élèves de s'auto-identifier volontairement comme des élèves appartenant aux Premières nations et comme élèves Métis ou Inuits, le financement de ce volet est temporairement calculé en fonction des données provenant du recensement de 2001 :

<b>Pourcentage estimatif d'élèves des Premières nations et des élèves Métis ou Inuits</b>	<b>Facteur de pondération</b>
entre 0 et 7,49 %	1
entre 7,5 % et 14,99 %	2
15 % ou plus	3

Les allocations prévues par conseil figurent à l'Annexe 2.

#### Allocation d'aide aux écoles

En 2006-2007, le gouvernement a créé la Subvention de base pour les écoles afin de financer de façon continue et stable le salaire des directrices et des directeurs d'école, des directrices adjointes et des directeurs adjoints, et des secrétaires dans les écoles ouvertes et opérationnelles. Cette subvention tient compte des coûts fixes liés à la direction et à l'administration des écoles et vise à les financer de façon stable dans les conseils scolaires dont l'effectif diminue.

Les conseils scolaires ont très bien accueilli la création de cette nouvelle allocation visant les coûts fixes des écoles. S'appuyant sur cette réalisation, le gouvernement introduit l'Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour des raisons d'ordre géographique. L'Allocation d'aide aux écoles s'étend au soutien en milieu scolaire pour les petites collectivités de l'Ontario dont les écoles ont des effectifs peu élevés et se trouvent à une distance importante des autres écoles du conseil.

L'Allocation d'aide aux écoles accordera aux « écoles admissibles ayant besoin d'aide » un financement continu au chapitre de la dotation en personnel enseignant. Une école élémentaire sera supposée être une « école ayant besoin d'aide », si elle est située à au moins 30 kilomètres de distance de l'école élémentaire du conseil la plus proche. Une école secondaire sera supposée être une « école ayant besoin d'aide », si elle est située à au moins 60 kilomètres de distance de l'école secondaire du conseil la plus proche. Une liste des écoles ayant besoin d'aide figure à l'Annexe 1.

Le financement au titre de la rémunération du personnel enseignant sera réparti de la façon suivante :

- Les écoles élémentaires admissibles à ce volet de la subvention comptant au moins 50 élèves obtiendront un financement leur permettant d'avoir au moins 7,5 enseignantes ou enseignants.
- Les écoles secondaires admissibles à ce volet de la subvention comptant au moins 50 élèves obtiendront un financement leur permettant d'avoir au moins 14 enseignantes ou enseignants.
- Lorsque l'effectif d'une école admissible à ce volet de la subvention dépasse au primaire 150 élèves ou au secondaire, 200 élèves, cette école obtiendra un financement supplémentaire pour le personnel enseignant, s'ajoutant aux fonds correspondant aux normes de la formule de financement, pour tenir compte du fait qu'il est possible que des enseignantes et enseignants spécialisés se déplacent pour offrir des programmes.
- Le financement pour la rémunération du personnel enseignant pour les écoles admissibles à ce volet de la subvention sera calculé proportionnellement au nombre d'élèves dans les écoles dont l'effectif oscille entre 1 et 49 élèves.

Les écoles admissibles à ce volet de la subvention obtiendront aussi des fonds par l'entremise de la Subvention pour le fonctionnement des écoles et de la Subvention pour la réfection des écoles qui seront calculés en fonction de la pleine capacité (100 pour cent).

Cette nouvelle allocation s'ajoute au financement accordé par l'entremise de l'Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique. L'allocation résiduelle pour les écoles éloignées sera maintenue en 2007-2008.

En 2007-2008, le financement combiné offert par l'entremise de la nouvelle Allocation d'aide aux écoles et la partie résiduelle du volet Allocation pour les écoles éloignées de la Subvention pour raisons d'ordre géographique sera équivalent ou supérieur au financement obtenu par chaque conseil au titre de l'Allocation pour les écoles éloignées, sous réserve des rajustements s'imposant en raison de la fermeture par le conseil scolaire auparavant admissibles à un financement en vertu de ce volet. Pour tenir compte de ce changement, le gouvernement a accordé un financement supplémentaire de 10 millions de dollars en 2007-2008.

## **C. APPUI POUR LES RÉFORMES EN COURS**

### Éducation de l'enfance en difficulté

Le gouvernement affectera en 2007-2008, 25 millions de dollars de plus à l'Éducation de l'enfance en difficulté pour assurer un financement stable aux conseils scolaires et soutenir la croissance du nombre de demandes pour les enfants ayant des besoins élevés à mesure que se poursuit le travail en vue d'élaborer une nouvelle méthode de financement.

Ce financement supplémentaire servira aux fins suivantes :

- contrer l'effet de la diminution des effectifs, en veillant (a) à ce qu'aucun conseil scolaire ne reçoive en 2007-2008 une somme inférieure pour le volet Besoins élevés à celle qu'il a reçue en 2006-2007; et (b) à ce que les conseils dont l'effectif

augmente reçoivent un financement accru pour le volet Besoins élevés;

- soutenir et augmenter le nombre d'élèves ayant des besoins élevés à recevoir de l'aide par l'entremise du volet Incidence spéciale (VIS); et
- tenir compte de l'augmentation des besoins dans le secteur de l'éducation de l'enfance en difficulté en appuyant un financement accru du volet Équipement personnalisé (VEP).

Le Ministère demeure résolu à collaborer avec le secteur pour élaborer des mesures concernant le financement qui reflètent la fluctuation du nombre d'élèves ayant des besoins élevés. En 2007-2008, le Ministère consultera également les conseils scolaires à mesure qu'il poursuit son examen des divers volets de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

### Transport scolaire

En 2007-2008, le gouvernement versera un montant supplémentaire de 18 millions de dollars pour le financement du transport des élèves. Cette somme inclut :

- L'allocation de transport de base augmentera de deux pour cent, ce qui représente un financement supplémentaire d'environ 15 millions de dollars, pour aider les conseils scolaires à faire face à la hausse du coût du transport scolaire découlant de l'augmentation du prix du carburant et d'autres facteurs financiers.
- La somme de 3 millions de dollars sera répartie entre les écoles dont l'effectif augmente. Le Ministère continuera aussi d'offrir un financement transitoire aux conseils scolaires dont l'effectif diminue – le financement accordé à ces conseils scolaires ne diminuera pas en 2007-2008.

Pour continuer d'appuyer financièrement les efforts en vue d'assurer un transport scolaire sécuritaire, le gouvernement maintiendra le financement de 1,5 million de dollars affecté l'an dernier au programme d'amélioration de la sécurité du transport scolaire. Ce financement permettra aux conseils scolaires de continuer à collaborer avec les fournisseurs de services de transport et les chauffeurs d'autobus scolaires pour promouvoir une culture de sécurité sur laquelle repose un transport scolaire sécuritaire.

En 2006-2007, le Ministère accordera 7,6 millions de dollars supplémentaires par le biais de rajustements en cours d'année aux conseils qui faisaient partie de la première phase des examens de l'efficacité et de l'efficience. Ces paiements s'ajouteront aux allocations de base des conseils pour 2007-2008 et pour les années suivantes. En 2007-2008, le Ministère poursuivra ses examens de l'efficacité et de l'efficience relatifs aux consortiums de transport en place et rajustera ses paiements en fonction des conclusions de ces examens.

Ces investissements sont consentis dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement de réformer dans un délai de trois ans la prestation des services de transport des élèves, engagement annoncé dans le cadre des SBE pour 2006-2007.

## **D. APPUI POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES**

### Réduction de l'effectif des classes au primaire

Pour poursuivre les efforts en vue de réduire l'effectif des classes au primaire, le

gouvernement affectera à cette fin, en 2007-2008, 100 millions de dollars et augmentera ainsi le Montant pour la réduction de l'effectif des classes au primaire (ECP) pour le porter à 745 \$ par élève au primaire. Ces fonds permettront de recruter 1 200 enseignantes et enseignants supplémentaires. En 2007-2008, l'investissement total de la province dans l'initiative de la RECP (la réduction de l'effectif des classes au primaire) s'élèvera à 386 millions de dollars.

Comme par les années précédentes, le financement réservé à l'initiative de la RECP tient compte, pour tout le personnel enseignant visé par l'initiative, de l'augmentation du salaire de base et du temps de préparation du personnel enseignant à l'élémentaire figurant dans l'entente cadre sur les conventions collectives.

Les conseils préparent actuellement leurs plans préliminaires de la RECP pour 2007-2008 et les téléchargent sur le site Web de la gestion de l'effectif des classes au primaire. Jusqu'à présent, le Ministère a reçu 23 plans. La majorité de ces plans atteignent ou surpassent la norme, car ils indiquent en effet qu'au moins 90 pour cent des classes du primaire compteront 20 élèves ou moins. Nous apprécions énormément le travail que font ces conseils et sommes encouragés par l'effectif des classes prévu pour l'année prochaine.

J'encourage tous les conseils à finaliser leurs plans de la RECP et à les remettre pour examen au Ministère. La note de service du 20 octobre, **2006:B11**, fournissait des renseignements sur le processus de planification préliminaire de la RECP, et la note de service **2007:SB2** du 30 janvier apportait des consignes supplémentaires.

Le Ministère a reçu plusieurs demandes de renseignements de conseils concernant la norme de conformité attendue pour l'année scolaire 2007-2008, en particulier ce que l'on attend des écoles offrant des programmes spécialisés comme l'immersion en français et de celles où des projets d'immobilisations sont en cours afin de créer le nombre approprié de salles de classe.

Comme nous l'avons dit en juin 2005, et confirmé lors de communications subséquentes, à partir de 2007-2008, les conseils scolaires devront organiser leurs classes du primaire de sorte qu'au moins 90 pour cent comptent 20 élèves ou moins. Au plus 10 pour cent des classes pourront avoir jusqu'à 23 élèves. Aucune classe du primaire ne devrait compter plus de 23 élèves.

Si un conseil scolaire estime qu'il ne pourra pas respecter cette norme en 2007-2008, il peut demander au Ministère des équivalents dans le cadre du programme de mesures provisoires. Le Ministère a par le passé déjà accordé des équivalents à quelques conseils scolaires qui attendaient la construction des nouveaux locaux pour leur permettre de respecter la norme se rapportant à la RECP.

En 2007-2008, le Ministère continuera à tenir compte des situations où les élèves risquent de ne pas être accueillis en sécurité dans les salles de classe en attendant la fin des projets d'immobilisations. Le Ministère envisagera également d'accorder quelques approbations afin 1) d'aider les conseils à mettre pleinement en œuvre la RECP pour des programmes tels l'immersion en français ou d'autres programmes spécialisés qui obligent à regrouper des élèves et où il faut peut-être organiser des éléments supplémentaires d'immobilisations et de transport; 2) d'aider ceux pour lesquels il est difficile de mettre en œuvre pleinement l'initiative en 2007-2008 sans provoquer des retombées exagérées ou inappropriées pour les élèves parce qu'ils comptent une proportion relativement élevée de petites écoles élémentaires. Le Ministère étudiera le cas de chaque école identifiée par les conseils scolaires.

Veillez noter que les conseils devraient demander des équivalences dans le cadre du programme de mesures provisoires avant de remettre leurs plans finals de la RECP de 2007-2008 en juin 2007.

Le Ministère versera aux conseils scolaires plus de 700 millions de dollars pour les dépenses en immobilisations liées à la RECP. Cette somme a été établie suite à l'examen entrepris par le Ministère et les conseils scolaires pour évaluer les besoins en locaux de chaque école. Les conseils scolaires utiliseront ces fonds pour construire ou acquérir plus de 1 900 nouvelles salles de classe.

Le Ministère modifiera aussi en 2007-2008 les repères pour l'affectation des fonds visant le volet Enseignement des langues internationales de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes afin de tenir compte de la réduction de l'effectif des classes au primaire découlant de l'initiative de la RECP. Les classes d'enseignement des langues internationales à l'élémentaire seront désormais financé selon l'effectif moyen de 23 élèves.

### Entente cadre sur les conventions collectives

L'entente cadre de quatre ans aux termes de laquelle les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les conseils scolaires se sont entendus pour que les conventions collectives s'appliquent du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2008. Cette entente cadre résulte d'une importante initiative gouvernementale destinée à encourager la signature de conventions collectives de longue durée favorisant la création d'un milieu d'apprentissage stable pour les élèves, le recrutement d'enseignantes et d'enseignants et l'amélioration des résultats d'apprentissage des élèves.

En 2007-2008, le gouvernement maintiendra son appui à l'égard de cette entente cadre ainsi que son engagement pluriannuel à l'égard du recrutement d'un nouveau personnel enseignant. Il est prévu que des fonds supplémentaires de 484 millions de dollars soient affectés aux fins suivantes :

- 421 millions de dollars pour hausser de 3 pour cent en 2007-2008 les repères salariaux tant pour le personnel enseignant que le personnel non enseignant, tel que prévu dans les conventions collectives.
- 28 millions de dollars pour recruter 380 enseignantes et enseignants spécialisés au palier élémentaire.
- 14 millions de dollars pour prendre en charge la part de l'augmentation du temps de préparation du personnel enseignant (3 minutes) que les conseils scolaires avaient initialement accepté de financer à même leurs propres ressources.
- 21 millions de dollars pour recruter plus de 320 enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves au palier secondaire.

Comme au cours des deux années précédentes, des fonds supplémentaires pour tenir compte des hausses salariales du personnel non enseignant seront versés par l'entremise du montant pour l'ajustement des coûts de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant. Le Ministère a estimé le montant du financement nécessaire en calculant les salaires moyens de différentes catégories de personnel à partir des renseignements sur les salaires et le personnel fournis par les conseils scolaires dans les prévisions budgétaires révisées de 2006-2007 et en comparant ces salaires moyens aux repères.



## **E. NOUVEAUX INVESTISSEMENTS**

### Conseils scolaires de langue française

L'augmentation du financement ciblé pour les conseils scolaires de langue française en 2007-2008 reflète la stratégie de financement pluriannuel du gouvernement relative à ces conseils.

En 2007-2008, le Ministère versera 10 millions de dollars de plus aux conseils scolaires de langue française en :

- accordant des fonds pour permettre aux conseils de langue française de recruter une enseignante ou un enseignant de plus pour pouvoir offrir des programmes novateurs au palier secondaire;
- accordant en fonction de l'effectif un financement permettant de recruter au secondaire davantage d'enseignantes et d'enseignants pour les écoles de langue française afin de leur permettre d'accroître le nombre de cours uniques; et
- augmentant à l'élémentaire le montant par élève dans le volet Français langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Le Ministère fournira bientôt des renseignements supplémentaires sur les attentes liées à l'utilisation de la Subvention pour l'enseignement des langues dans les conseils de langue française.

### Allocation pour les élèves conseillers

Le *Règlement de l'Ontario 7/07 – Élèves conseillers* a été déposé le 15 janvier 2007. Le règlement exige que les conseils scolaires de district comptent au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils sont aussi tenus de verser une allocation de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et de rembourser aux élèves conseillers les mêmes frais qu'aux autres conseillers.

Afin d'aider les conseils, le Ministère versera par l'entremise de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

- 50 pour cent de l'allocation pour les élèves conseillers (1 250 \$) en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil; et
- 5 000 \$ par élève conseiller au titre du remboursement des frais engagés.

Cette approche est comparable aux dispositions actuelles régissant le financement de la rémunération et des frais aux autres membres conseillers. Le Ministère commencera à verser ces fonds aux conseils scolaires à compter de l'année scolaire courante (2006-2007).

### Services publics

Un montant supplémentaire de 7 millions de dollars sera accordé pour les coûts énergétiques et les services publics en 2007-2008, ce qui représente une hausse d'un pour cent du volet non salarial de la Subvention pour le fonctionnement des écoles.

## F. PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS SCOLAIRES

### Lieux propices à l'apprentissage

L'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA), annoncée en février 2005, prévoyait un investissement de 4 milliards de dollars à l'appui des travaux de réfection des installations scolaires.

En 2005-2006 et en 2006-2007, le Ministère a annoncé :

- la première phase de l'initiative LPA dans le cadre de laquelle des fonds ont été alloués aux conseils scolaires pour leur permettre d'entreprendre des travaux de réfection prioritaires et urgents d'une valeur d'un milliard de dollars;
- la deuxième phase de cette initiative dans le cadre de laquelle des fonds supplémentaires de 500 millions de dollars ont été alloués aux conseils scolaires pour leur permettre d'entreprendre des travaux de réfection prioritaires et urgents;
- l'attribution aux conseils scolaires de 700 millions de dollars pour leur permettre d'entreprendre des dépenses en immobilisations dans le cadre de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP);
- le programme Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif grâce auquel le Ministère investira 700 millions de dollars pour construire de nouvelles écoles;
- un financement pour le volet Écoles des secteurs à forte croissance qui permettra aux conseils scolaires d'investir 137 millions de dollars dans la construction de nouvelles écoles. Le Ministère a modifié les critères d'admissibilité pour 2007-2008 du volet Écoles des quartiers à forte croissance – voir la page 12 ci-dessous;
- un engagement de 220 millions de dollars échelonné sur quatre ans pour permettre aux conseils scolaires de langue française d'établir, à compter de 2006-2007, une présence permanente dans leurs compétences.

En 2007-2008, le Ministère lancera la troisième phase de l'initiative LPA en accordant aux conseils scolaires un financement leur permettant d'entreprendre des travaux de réfection supplémentaires d'une valeur de 500 millions de dollars. Le Ministère attribue actuellement les fonds en vue de la réalisation de projets d'immobilisations dans le cadre du volet Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif. Comme les fonds attribués pour la troisième phase de l'initiative LPA reflèteront les décisions prises à l'égard du volet Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif, le Ministère compte annoncer les fonds que recevront les écoles visées d'ici à septembre 2007.

En 2007-2008, le Ministère continuera de collaborer avec l'Office ontarien de financement (OOF) pour assurer le financement à long terme du reste des projets de réfection des écoles prévus dans les première et deuxième phases de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage.

### Mécanisme de financement à long terme pour les programmes d'immobilisations

Le Ministère travaille avec l'Office ontarien de financement afin d'établir un mécanisme provincial permettant d'assurer le financement à long terme de travaux de construction d'une valeur approximative de 1,5 milliard de dollars devant être entrepris par les

conseils scolaires dans le cadre des nouveaux programmes d'immobilisations suivants :

- Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif
- Immobilisations liées à la réduction de l'effectif des classes au primaire
- Écoles dans les secteurs à forte croissance
- Redressement immobilier transitoir pour les conseils scolaires de langue française

En outre, les projets non réalisés ayant été approuvés au cours de l'année précédente dans le cadre des volets Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif et Redressement immobilier transitoir pour les conseils scolaires de langue française seront intégrés à ce mécanisme de financement.

Les projets d'immobilisations prévus dans le cadre de ces programmes seront financés de la même façon que la réfection des écoles dans le cadre de l'initiative LPA, comme suit :

#### *Financement à court terme*

- Le Ministère remboursera aux conseils les frais d'intérêt à court terme encourus à l'égard de projets en cours de réalisation. En 2006-2007, le Ministère acceptera le taux d'intérêt à court terme que le conseil aura négocié. Il collaborera avec l'OOF et les milieux bancaires pour établir un taux repère pour 2007-2008.
- En 2006-2007, lorsqu'un conseil aura puisé dans ses réserves internes pour financer à court terme ses projets d'immobilisations, le Ministère calculera les frais d'intérêt au taux d'acceptation bancaire en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2006, soit 4,34571 pour cent.
- En 2007-2008, lorsqu'un conseil aura puisé dans ses réserves internes pour financer à court terme ses projets d'immobilisations, le Ministère calculera les frais d'intérêt au taux d'acceptation bancaire en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007, taux qui sera confirmé à cette date.

#### *Financement à long terme*

- Les conseils seront autorisés à sécuriser des emprunts à long terme pour la réalisation des projets admissibles dans le cadre de ces programmes d'immobilisations en fonction du montant maximal du capital leur ayant été accordé pour chaque programme.
- Le montant maximal du capital pouvant être emprunté ne peut pas dépasser les allocations versées aux conseils dans le cadre de chacun des quatre programmes d'immobilisations. Les conseils devront s'assurer que les coûts des projets prévus dans le cadre de ces programmes ne dépassent pas l'allocation maximale. Une fois que le montant de l'emprunt à long terme aura été établi, le Ministère versera au conseil le capital et les frais d'intérêt nécessaires à la réalisation du projet.
- Le Ministère s'attend à ce que la première tranche de financement à long terme soit versée plus tard au cours de l'année scolaire 2007-2008 pourvu que les conseils scolaires aient engagé une masse critique de frais dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations.

Les conseils scolaires peuvent regrouper les coûts des projets entrepris dans le cadre d'un même programme d'immobilisations, mais ils ne peuvent pas regrouper les coûts de tous les programmes. À titre d'exemple, un conseil peut affecter une somme n'ayant pas été dépensée pour la mise en œuvre d'un projet à un autre projet du volet Écoles dans les secteurs à forte croissance. Cependant, les conseils ne peuvent pas affecter les sommes d'un programme qu'ils n'auraient pas dépensées à un autre programme d'immobilisations. Ainsi, les conseils ne peuvent pas affecter des fonds n'ayant pas été dépensés pour un projet du volet Écoles dans les secteurs en croissance à un projet du volet Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif.

#### Allocation de 2007-2008 pour les écoles des quartiers à forte croissance

Pour assurer un meilleur accès au financement dans le cadre du volet Écoles des secteurs à forte croissance de la Subvention pour les installations destinées aux élèves, le Ministère a élargi les critères d'admissibilité à ce financement. L'école planifiée doit être opérationnelle pour l'année scolaire 2006-2007 ou 2007-2008 et doit avoir un taux d'occupation prévu d'au moins 90 pour cent pendant chacune des dix années suivant l'année d'ouverture de l'école.

En 2007-2008, ces critères seront remplacés par les critères suivants :

- l'école prévue doit être opérationnelle pour les années scolaires 2007-2008 ou 2008-2009; et
- le taux d'occupation moyen de l'école prévue doit être d'au moins 80 pour cent à compter de la deuxième année de la période de dix ans suivant son ouverture.

Ces modifications faciliteront en 2007-2008 le financement de la construction de nouvelles écoles dans le cadre du volet Écoles des secteurs en forte croissance.

#### Vente des installations scolaires excédentaires

Les renseignements fournis par les conseils scolaires par l'entremise du Système d'inventaire des installations scolaires du Ministère révèlent que certaines écoles élémentaires et secondaires ne sont plus utilisées et peuvent être excédentaires. Étant donné que davantage de conseils voient leur effectif diminuer, l'accroissement du nombre d'écoles excédentaires constitue pour eux une contrainte financière supplémentaire. Par ailleurs, comme des conseils scolaires coïncidents peuvent avoir besoin d'écoles supplémentaires, ils devraient avoir la possibilité d'acheter les écoles excédentaires à ces conseils. Le Ministère consultera les conseils scolaires sur le processus qui pourrait être mis en place pour leur permettre de vendre leurs écoles excédentaires.

#### Produit de la vente des écoles excédentaires

Dans la note de service du 24 janvier **2007: SB01**, le Ministère a indiqué que les conseils scolaires ayant touché des fonds dans le cadre du programme des engagements financiers relatifs aux immobilisations devraient affecter à la réduction de leurs engagements financiers 50 pour cent du produit de la vente d'écoles excédentaires si ce produit dépasse 100 000 \$.

Le Ministère recommandera que lorsqu'un conseil indique qu'il compte acheter une école qu'il loue ou qu'il compte trouver d'autres locaux pour remplacer ceux qu'il loue, ce conseil soit autorisé à affecter le produit total (100 pour cent) de la vente de ses écoles excédentaires pour acquérir une école louée ou pour trouver d'autres locaux.

## Transferts provenant des fonds de réserve

Depuis le 12 juin 2006, les conseils souhaitant transférer des fonds provenant de leurs fonds de réserve doivent obtenir l'approbation préalable du Ministère. Cette mesure est mise en œuvre par souci de responsabilisation pour veiller à ce que le conseil dispose bien des ressources financières voulues pour mener à terme les projets d'immobilisations.

### **G. INVESTISSEMENTS NE S'INSCRIVANT PAS DANS LE CADRE DES SBE**

En 2007-2008, le gouvernement continuera de financer d'autres initiatives importantes grâce à des investissements de plus de 200 millions de dollars autres que les SBE, et notamment les initiatives suivantes : littératie et numératie, réussite des élèves, langues officielles dans l'enseignement, GIARE, programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant, participation des parents, programme de sécurité dans les écoles et éducation des Autochtones.

### **H. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES**

Comme par le passé, le financement des administrations scolaires sera revu en 2007-2008 pour refléter les changements relatifs au financement des conseils scolaires de district. Le Ministère communiquera sous peu des renseignements supplémentaires sur le financement des administrations scolaires pour 2007-2008.

### **I. RAPPORTS FINANCIERS ET DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Le Ministère a établi les dates suivantes en ce qui a trait à la présentation des rapports financiers pour l'année scolaire 2007-2008 :

29 juin 2007	Prévisions budgétaires des conseils pour 2007-2008
30 novembre 2007	Prévisions budgétaires révisées des conseils pour 2007-2008
14 décembre 2007	États financiers des conseils pour 2006-2007
15 mai 2008	Rapports financiers des conseils pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2007 au 31 mars 2008

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires, y compris le Budget du conseil – cahier de travail, soient disponibles sur le SIFE avant la fin de mars 2007. Dans l'intervalle, les conseils peuvent continuer d'utiliser la fonction simulation du SIFE comme outil de planification pour le processus budgétaire 2007-2008 (voir la note du 16 février **2007 : SB3**).

### Consultation sur la définition de « budget équilibré »

Le Ministère prévoit consulter les conseils scolaires dans le but de modifier la définition de « budget équilibré » pour l'année scolaire **2008-2009** aux termes de la *Loi sur l'éducation* et conformément aux principes comptables reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

Il existe deux façons d'évaluer l'excédent ou le déficit d'un conseil scolaire – la première façon est celle qui est précisée dans la *Loi sur l'éducation*, laquelle se fonde sur la méthode de la comptabilité de trésorerie utilisée pour l'établissement des budgets et l'élaboration de rapports financiers; et la seconde est la méthode fondée sur les principes comptables reconnus par le CCSP que les conseils scolaires utilisent lorsqu'ils préparent et établissent leurs états financiers vérifiés.

D'autres renseignements sur ces consultations vous seront transmis sous peu.

## **J. SOURCES D'INFORMATION**

Les documents suivants seront bientôt accessibles sous forme d'ébauches sur le site Web du Ministère à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca); les versions imprimables seront accessibles par la suite :

*Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour 2007-2008*

*Document technique, 2007-2008*

*Prévisions relatives au financement des conseils scolaires pour l'année scolaire 2007-2008*

Pour de plus amples renseignements sur le financement des conseils scolaires en 2007-2008, veuillez communiquer avec :

Subvention pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 Nancy.whynot@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 Cheri.hayward@ontario.ca
Autres changements apportés aux règlements de 2007-2008	Didem Proulx	416 327-9060 Didem.proulx@ontario.ca
Exigences en matière de responsabilité et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 Andrew.davis@ontario.ca

Le plan de financement pluriannuel de l'éducation de l'Ontario est un des piliers de l'importante réforme du système d'éducation public de l'Ontario. Le résultat le plus remarquable de cette réforme a été l'amélioration démontrée des résultats des élèves. Cette amélioration reflète notre engagement commun à favoriser la réussite des élèves, à appuyer les partenariats dans le secteur de l'éducation et à renforcer la capacité d'apporter des changements positifs à tous les niveaux de notre système d'éducation.

Je suis convaincue que, de concert avec nos partenaires du secteur de l'éducation, nous poursuivront nos réalisations et nous offrirons une éducation de qualité à tous les élèves au cours de la présente et de la prochaine année scolaire.



Nancy Naylor  
Sous-ministre adjointe

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances scolaires